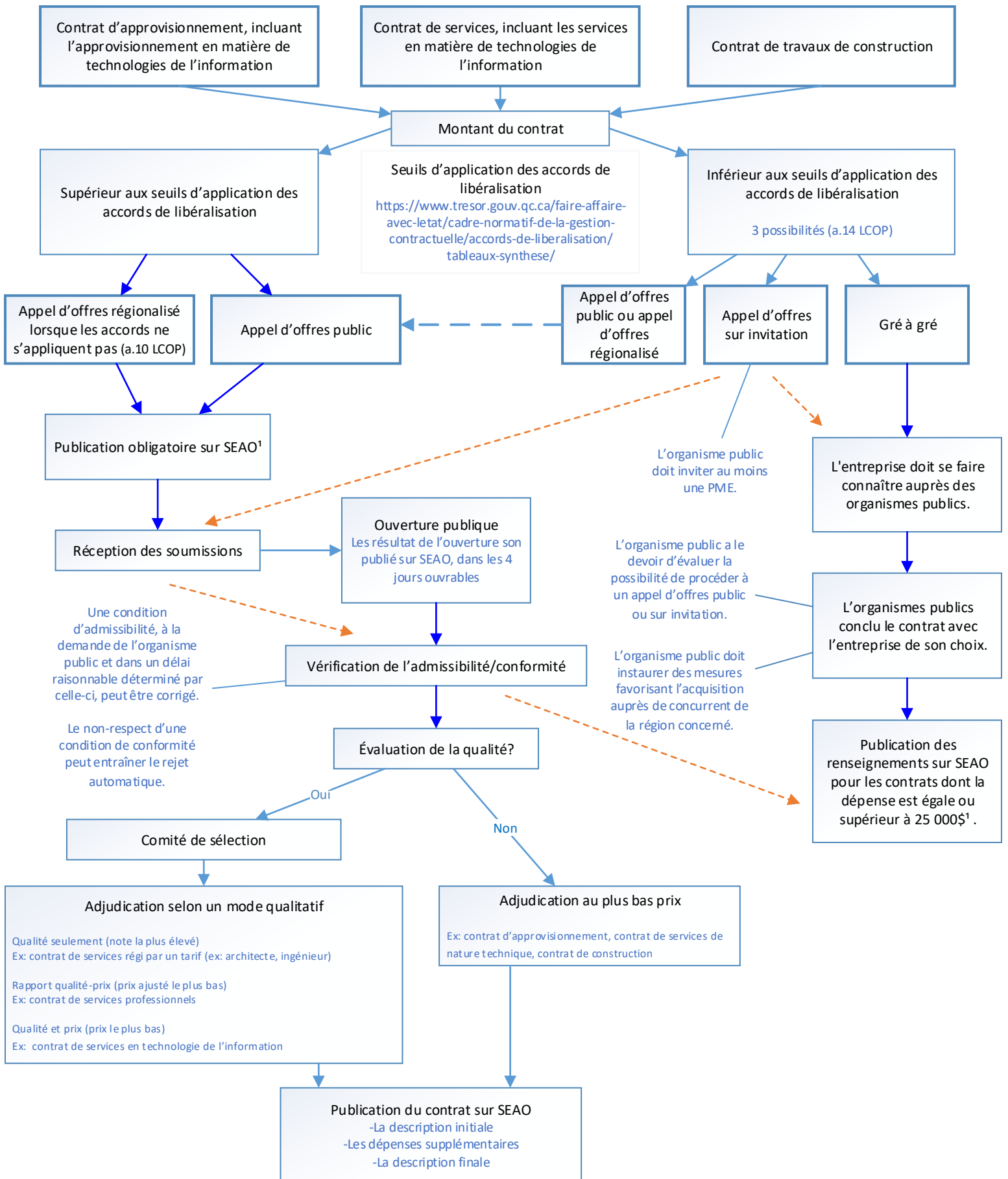


Schéma Processus simplifié d'octroi de contrat



¹ En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics et de ses règlements (a.11 LCOP), les organismes publics sont tenus de diffuser les avis d'appels d'offres publics dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO: <https://www.seao.ca/>), de même qu'ils sont tenus de publier les renseignements relatifs aux contrats qu'ils ont conclus suivant l'adjudication du contrat (a.22 LCOP)